AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_01-DE
Reçu le 26/10/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2024-2026

Avenant n°3

Entre d'une part,

la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ci-après dénommée CdC AA, représentée par M. Sylvain AUGERAUD, agissant en qualité de Président,

puis d'autre part,

la Communauté de Communes Aunis Sud, ci-après dénommée CdC AS, représentée par M. Christophe RAULT, agissant en qualité de Président,

et

Le Comptoir Local® - Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, ci-après dénommé OT AMP, sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), représenté par son Président, M. Christophe AZAMA, agissant en tant que représentant du Comité de Direction et par sa Directrice, Mme Julie TOUYA, agissant en tant que représentante légale de la structure.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000€ par chacune des 2 Communautés de Communes, à raison de 50 000 € en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Vu le résultat de l'exercice 2025 et la prévision de report en fonctionnement sur le budget 2025 de l'OTAMP du montant de 140 586,23 €, il est proposé de diminuer le montant total de la subvention allouée par les deux Communautés de Communes de 50 000 € pour l'année 2026.

Article 1 :

Pour l'année 2026, le montant de la subvention versée par chacune des deux Communautés de Communes mentionné à l'article 1.1. Moyens Financiers du Chapitre 2 est ramené à **125 000 €.**

Le 3ème versement sera donc de 25 000 € au lieu de 50 000 €.

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_01-DE
Reçu le 26/10/2026

Avenant signé en trois exemplaires originaux, à……

Le …….

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique M. Sylvain AUGERAUD	Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud M. Christophe RAULT

La Présidente de
Le Comptoir Local© - Office de Tourisme
Aunis Marais Poitevin

M Christophe AZAMA